

Loi DDADUE : pourquoi les entreprises doivent anticiper dès maintenant ?

Depuis octobre 2025, la loi DDADUE fait évoluer les obligations énergétiques des entreprises : elles ne dépendent plus de leur taille, mais de leur consommation énergétique réelle.

Transposant la directive européenne EED 2023/1791, cette évolution impose d'anticiper dès maintenant les audits et certifications à venir en octobre 2026. Elle ne doit pas être perçue comme une simple contrainte administrative, mais comme un levier de décarbonation et de performance économique.

Un changement de paradigme : la consommation comme unique critère

Jusqu'alors basé sur le triptyque effectif / chiffre d'affaires / bilan, le périmètre d'application de l'obligation réglementaire évolue. Depuis le 1er octobre 2025, seul le volume de consommation d'énergie finale détermine l'assujettissement d'une entreprise. Ce volume est calculé sur la moyenne des trois dernières années et consolidé à l'échelle du SIREN.

Deux seuils distincts rythment désormais les obligations des entreprises :

- **Seuil 1 (2,75 GWh/an)** : l'entreprise doit réaliser un **audit énergétique** conforme à la norme NF EN 16247. Le premier audit doit être réalisé **avant le 11 octobre 2026, puis renouvelé tous les 4 ans**. Il convient de prévoir un délai de 6 à 12 mois pour la réalisation complète de la prestation, selon le niveau d'implication interne et la maturité de l'entreprise.
- **Seuil 2 (23,6 GWh/an)** : l'obligation se porte sur la mise en place d'un Système de **Management de l'Énergie (SMEn) certifié ISO 50001 avant le 11 octobre 2027**. Cette certification, délivrée par un organisme accrédité, dispense automatiquement de l'audit énergétique réglementaire.

Au-delà du rapport : l'obligation de résultats et de mise en œuvre

La loi DDADUE ne se contente pas d'exiger un diagnostic ; elle impose une dynamique d'amélioration continue. Le **rapport d'audit doit désormais intégrer un plan de mesurage formalisé**, sans quoi il risque la non-conformité.

Plus significatif encore, le texte impose **la mise en œuvre effective des recommandations dont le temps de retour sur investissement est inférieur ou égal à 3 ans, dans un délai de 3 ans** suivant la remise du rapport.

Cependant, des dérogations existent concernant l'obligation d'audit pour :

- Les sites déjà certifiés ISO 50001 couvrant au moins 80 % de leurs consommations énergétiques.
- Les sites certifiés ISO 14001, à condition que ce système intègre un audit énergétique conforme aux exigences réglementaires.

Le non-respect de ces obligations expose les entreprises à des **sanctions financières pouvant atteindre 2 % du chiffre d'affaires annuel HT**, portées à 4 % en cas de récidive.



Concernant les sites soumis aux quotas carbone (EU ETS), ils sont exemptés de la mise en œuvre des recommandations dont le TRI est inférieur à 3 ans s'ils mettent en place d'autres mesures de réduction des émissions de GES équivalentes, ou si le coût des investissements est jugé disproportionné. En cas de non-respect, ils s'exposent à une réduction de 20 % de leur allocation de quotas gratuits.

Quels facteurs clés pour rendre ces études pertinentes ?

Dans un contexte de durcissement des exigences environnementales (CSRD, décret tertiaire), les données alimentent directement les indicateurs de performance ESG attendus par les investisseurs et les marchés publics.

Les facteurs clés de réussite :

- **La qualité de la donnée** : historique de factures fiable et sous-comptage précis ;
- **L'implication terrain** : les équipes opérationnelles doivent être associées dès le cadrage ;
- **Le pilotage stratégique** : la direction doit s'emparer du sujet pour transformer l'obligation réglementaire en un plan d'investissement pertinent.



Que ce soit par l'audit énergétique ou la certification ISO 50001, l'objectif est clair : structurer une démarche pérenne de sobriété et d'efficacité énergétique. L'enjeu n'est donc pas seulement d'être conforme, mais de transformer cette obligation en véritable feuille de route énergétique.



Les chiffres clés à retenir

Consommation énergétique (consolidation des	>2,75 GWh	>23,6 GWh
Obligation	Audit réglementaire	Mise en place Système de Management de l'énergie ISO 50 001
Mise en place avant le	11 octobre 2026 Prévoir 6 à 12 mois pour sa réalisation A renouveler tous les 4 ans	11 oct. 2027
Si non-conformité	Sanction financière de 2 à 4% du CA HT	
Dossier à déposer sur	Audit-Energie ADEME	



Cette note a été rédigée en partenariat avec le pôle énergie.

Le pôle énergie accompagne les entreprises et les territoires des Hauts-de-France dans leur stratégie de décarbonation.

Si besoin le Replay du webinaire « Tout savoir sur la loi DDADUE » du 23/06/2026 piloté par le pôle énergie est disponible sur YouTube avec le retour d'expérience de Daudruy (usine agroalimentaire de Dunkerque avec mise en place d'un SME).